



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

PÔLE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT LE MONTANT DU FORFAIT PRÉVENTION 2022
DU SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS À DOMICILE (SPASAD)
DU CCAS DE LILLERS

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 4 juillet 2022 relative à l'attribution du forfait prévention aux SPASAD ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 :

Le montant du forfait prévention pour le SPASAD du CCAS de Lillers est fixé à 14 930 € pour l'année 2022.

N° FINESS : 620034330

ARRAS, le 22 AOUT 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur général adjoint,

Jean-Luc DEHUYSER